



## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE** **N° 2026-43**

### **PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LE CHEMIN RURAL DE LA MARNE ET LE CHEMIN D'EXPLOITATION N° 9 À L'OCCASION DU FEU D'ARTIFICE DU SAMEDI 20 JUIN 2026**

**Le Maire de la commune de Chamigny**

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 à L 2212-5 et L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques ;

**Vu** le dossier de déclaration du feu d'artifice organisé à Chamigny le 20 juin 2026 ;

**Vu** l'arrêté 2026-40 portant organisation de la fête du village et réglementation temporaire de la circulation, du stationnement et de l'occupation du domaine public du 19 au 21 juin ;

**Considérant** l'organisation d'un feu d'artifice par la commune de Chamigny qui se déroulera le samedi 20 juin 2026 ;

**Considérant** la nécessité de sécuriser le périmètre de tir et de prévenir tout risque pour les personnes et les biens pendant la préparation et le déroulement du feu d'artifice ;

**Considérant** qu'il convient, pour des raisons de sécurité et afin d'assurer le bon déroulement du feu d'artifice, de réglementer la circulation sur le chemin rural de la Marne et le chemin d'exploitation n° 9 ;

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** La circulation et l'accès au périmètre de sécurité du feu d'artifice sont interdits à tous les véhicules sur le chemin rural de la Marne et le chemin d'exploitation n° 9 le samedi 20 juin 2026 de 15 h 00 à 23h59, à l'exception des artificiers, des services de secours et des services municipaux (voir plan annexé).

**Article 2 :** Le présent arrêté sera affiché aux abords du site concerné, affiché en mairie et mis en ligne sur le site internet de la commune.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place par l'association Lueur du Ciel et les services techniques de la commune.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera transmis à :  
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de La Ferté-sous-Jouarre ;  
- Monsieur le Directeur des services départementaux d'incendie et de secours ;  
- L'association Lueur du Ciel.  
Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire certifie le caractère  
exécutoire du présent acte qui a été  
affiché en Mairie le 18/06/26.

Fait à Chamigny, le 18 juin 2026

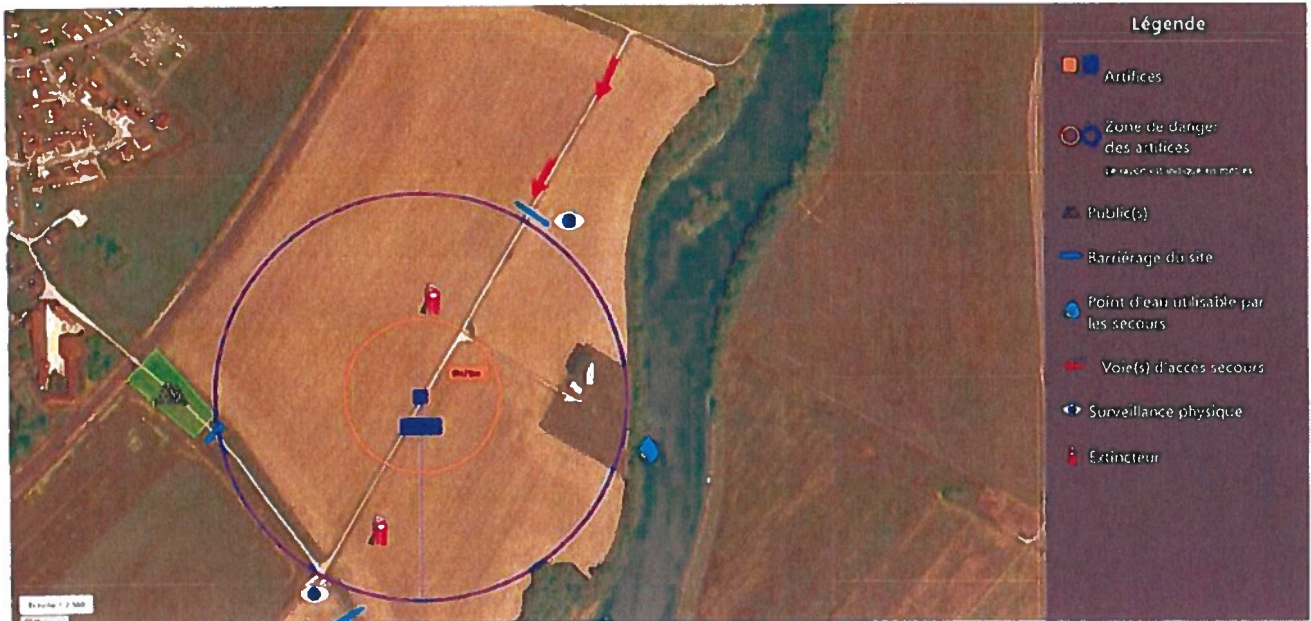
Le Maire,  
Xavier NICOLAS



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 Rue du Général de Gaulle, Case Postale n° 8630, 77008 MELUN Cedex, ou sur la plateforme dématérialisée [www.telecours.fr](http://www.telecours.fr)

**Annexe :**

**- Plan du périmètre de sécurité**



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 Rue du Général de Gaulle, Case Postale n° 8630, 77008 MELUN Cedex, ou sur la plateforme dématérialisée [www.telecours.fr](http://www.telecours.fr)

Arrêté n° 2026-43